

Programme:

La leçon proposée s'inscrit dans le cadre des questions définies par le B.O. hors série n°11 (octobre 2007). Il s'agit de l'étude de la France, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna depuis 1945 qui se substitue au point 3 (économie, société, culture) de l'étude de la France de 1945 à nos jours, programme défini par le B.O. hors série n° 7 d'octobre 2002.

Objectifs:

-Apporter des éléments de réflexion et des connaissances factuelles sur une région où vivent nos élèves tout en restant dans le cadre national puisque la séquence s'insère dans l'étude globale de l'évolution de la France depuis 45. On veillera donc à conserver cette perspective globale (nationale) dans l'élaboration de la leçon.

-Cette leçon qui s'inscrit logiquement à la fin de l'étude du programme d'histoire de terminale doit permettre au professeur d'évaluer oralement (cours dialogué) le niveau des acquis des élèves à quelques semaines des épreuves terminales du baccalauréat (notamment sur les thèmes de la décolonisation et sur l'évolution politique de la France depuis 1945).

Savoir:

- les conséquences de la guerre sur ces territoires (intégrées dans une vision d'ensemble par les acquis du cours sur la décolonisation).*
- le changement statutaire à Wallis et Futuna.*
- Les événements de Nouvelle-Calédonie.*
- Les Accords de Matignon et de Nouméa.*
- dates: 1959, 1961, 1984-88, 1988, 1998.*
- Personnages: J. Lafleur, J.M Tjibaou.*

Savoir-faire:

- analyser et expliquer un document.*

Supports pédagogiques:

Cette leçon a été réalisée à partir du travail effectué lors du stage organisé par M. Lextreyt (IA-IPR) à Nouméa en Avril 2009 sur les adaptations de programmes en première et terminale, ainsi que sur le manuel édité par le CDP de Nouvelle-Calédonie (2010), ouvrage collectif intitulé: Histoire & Géographie, la Nouvelle-Calédonie et l'Océanie.

Comme dans l'ensemble de l'empire colonial, l'impact de la Seconde Guerre mondiale entraîne une modification des rapports entre la métropole, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Quelles sont les évolutions politiques de ces deux territoires français du Pacifique sud ?

I-1945-1963: Une "révolution silencieuse"

Cette période est marquée par l'ouverture de ces territoires sur le monde alors qu'ils vivaient jusqu'à présent repliés sur eux-mêmes entraînant une évolution des rapports avec la métropole qui rompt avec la logique coloniale de subordination.

1°) L'impact de la guerre

Faire appel aux pré-acquis des élèves: programme adapté de première, les Américains à Wallis et en Nouvelle-Calédonie.

* *Carte doc.2 p.36*: les colonies ont activement participé à la libération du territoire métropolitain dans le cadre de la France Libre. La Nouvelle-Calédonie fait allégeance à De Gaulle dès 1940 alors qu'il faut attendre 1942 pour que Wallis intègre à son tour la France Libre à la veille du débarquement américain.

* L'intégration des deux îles dans le théâtre des opérations du Pacifique les sort brutalement de leur isolement.

* *Doc.7 p.42 & doc. 10b. p.43*: la présence américaine dans les deux îles fait naître de nouveaux rapports avec les occidentaux. C'est une période de prospérité économique sans lendemain (hausse des salaires, manne matérielle américaine...) mais qui a fait naître le "culte du GI" notamment à Wallis *pour reprendre l'expression de J.C Roux (in Wallis et Futuna, chroniques d'une micro insularité, collection îles et archipels n°21, Bordeaux, 2005).*

Ainsi, les changements provoqués par la guerre font naître de nouvelles aspirations. De Gaulle l'a compris dès 1944 d'où le sens de son discours de Brazzaville (voir leçon sur décolonisation). Malheureusement, les perspectives ouvertes lors de la Libération sont restées lettre-morte dans leurs applications d'où les blocages qui conduisent aux premiers conflits de décolonisation.

Néanmoins, ils permettent la création des TOM en 1946 (cas de la Nouvelle-Calédonie).

2°) La fin des protectorats: vers plus d'autonomie

Rappel de la situation antérieure: un gouverneur en NC + résident à Wallis sous son autorité.

Evolution:

- fin des rapports de soumission entre ces îles et la métropole;
- détachement de la tutelle administrative néo-calédonienne pour W&F.

Avec la Constitution de 1946 (IV^{ème} République), la Nouvelle-Calédonie devient un TOM avec un conseil général élu mais le gouverneur garde beaucoup de pouvoir jusqu'en 1956. A cette date, le conseil général est supprimé et remplacé par une Assemblée territoriale élue aux pouvoirs plus étendus. L'exécutif est confié à un conseil de gouvernement élu par l'Assemblée territoriale.

Cette loi-cadre de 1956 vise à préparer l'outre-mer à devenir indépendant dans la mesure où elle crée un nouveau centre de pouvoir.

3°) Le retour de De Gaulle (1958)

Rappeler:

- qu'il revient au pouvoir dans le contexte de la guerre d'Algérie (donc des problèmes liés à la décolonisation);*
- qu'il crée la Vème République dans la but de mettre en place un pouvoir permettant une remise à plat de la politique d'outre-mer de la France.*

La nouvelle constitution prévoit que les territoires d'outre-mer peuvent choisir de conserver ce statut ou devenir un DOM ou un Etat membre de la Communauté (sorte de Commonwealth à la Française).

a. A Wallis et Futuna

Travail sur le doc.6 p.93:

- méthode du changement statutaire ?*
- quels pouvoirs sont à la base de cette évolution ?*
- quels compromis sont passés au préalable ? Pourquoi ?*

C'est l'occasion de sortir du statut archaïque du protectorat alors que la Nouvelle-Calédonie est un TOM depuis 1946.

En 1959, le ministre de l'outre-mer de De Gaulle, J. Soustelle, arrive à Wallis pour préparer le passage au nouveau statut en offrant des garanties:

- statut quo foncier sous sa forme coutumière;
- maintien des monarchies et de leurs prérogatives coutumières mais en coexistence avec une Assemblée territoriale élue;
- enseignement religieux unique dirigé par la Mission mais contrôlé par le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie et financé par l'Etat.

Référendum du dimanche 27 décembre 1959: "désirez-vous que les îles Wallis et Futuna fassent partie intégrante de la République française sous la forme d'un TOM ?"
Résultats: 94% de "oui" (100% à Wallis mais plus de réserve à Futuna).

Le parlement français ratifie le résultat par un vote en Juillet 1961, entérinant ainsi le changement statutaire.

Travail sur les conséquences institutionnelles à partir du doc. 7 p.93:

- quels nouveaux pouvoirs ?*
- leur fonction ?*
- évolution des liens avec la NC par rapport à la situation antérieure de protectorat ?*

b. En Nouvelle-Calédonie

L'archipel est déjà un TOM mais le gouvernement prend plusieurs mesures réduisant l'autonomie à partir de 1963:

- suppression des ministres calédoniens;
- réforme statutaire pour empêcher toute évolution vers l'autonomie au moment où le Pacifique sert de terrain d'expérimentation pour la bombe atomique française et que le "boom du nickel" rend tout son intérêt économique à la Nouvelle-Calédonie;
- transfert de la responsabilité de l'enseignement du second degré à l'Etat;
- le gouvernement encourage une immigration massive (20 000 personnes) pour "métropoliser" la Nouvelle-Calédonie.

II-Vers les accords de Matignon et de Nouméa et les conséquences sur Wallis-et-Futuna

1°) L'explosion de la violence: vers la guerre civile en Nouvelle-Calédonie

Le début des années 70 voit la naissance des mouvements indépendantistes en Nouvelle-Calédonie posant la question de la place des Kanaks dans la société calédonienne en dénonçant les inégalités entre Kanaks et Européens. En 1979, tous ces mouvements indépendantistes se structurent autour du Front indépendantiste du FLNKS de Jean Marie Tjibaou (*photo doc.6 p.84*) bientôt opposé au RPCR de Jacques Lafleur (*photo doc.1a p.87*).

Travail sur la chronologie des "évènements" doc.7 p.85: résumer le type d'actions violentes sur cette période.

A partir de 1984, le territoire connaît une flambée de violence (connue sous le nom "d'évènements"):

- boycott d'élections et des rentrées scolaires de 1984-1985;
- occupation des terres;
- expulsions, exils (*commenter la photo 8a p.85*);
- sabotage de matériels miniers;
- barrages (*commenter la photo 8b p.85*);
- séquestrations et prises d'otages;
- assassinats: 20 morts sur les six premiers mois de 1985.

Travail sur le doc.10 p.86:

- décrire les 2 photos;
- quel évènement particulier illustrent-elles ?
- travail sur le point de vue: en quoi ces deux clichés s'opposent-ils ?

Cette violence atteint un point de non-retour avec l'affaire de la prise d'otages de la gendarmerie d'Ouvéa entraînant l'intervention de l'armée en avril 1988. Bilan: 21 morts, 2 militaires et 19 Kanaks.

2°) Les accords de Matignon (mai 1988)

Travail sur le doc.2 p.88:

- à quoi ces accords font-ils suite ?
- qui réunissent-ils ?
- pourquoi ont-ils été signés à Paris ?
- quel en est le contenu ?

Les discussions sont menées au plus haut niveau de l'Etat par le Premier ministre en personne arbitrant le débat entre le FLNKS et le RPCR.

Le contenu:

- un nouveau découpage administratif du territoire prévoyant trois provinces pourvues de nombreuses compétences;
- un programme de formation de "400 cadres locaux" en priorité choisis parmi les jeunes Kanaks;
- une politique de grands travaux pour désenclaver certaines parties de l'île;
- une indemnisation des exactions et une amnistie des infractions commises à l'occasion des "évènements" récents en dehors des crimes de sang,
- un renvoi à 10 ans d'un scrutin d'autodétermination (prévu donc en 1998) sur la base d'une restriction du corps électoral: seuls pourront voter les électeurs inscrits sur les listes électorales en 1988 et leurs descendants accédant à la majorité d'ici là.

L'impact de l'accord:

Si dans un premier temps J.M Tjibaou semble avoir plus de mal à convaincre son camp, dans un second temps, au référendum de novembre 1989, c'est l'électorat Kanak qui répond en majorité oui alors que l'électorat de J. Lafleur à Nouméa et dans le Grand Sud choisit de dire "non" à 63% (avec 37% d'abstention).

L'assassinat de J.M Tjibaou, le 4 mai 1989, ne remet pas en question l'application des accords. Au total, le bilan des accords reste solide et encourageant même si ce constat ne doit pas cacher des déconvenues et des fragilités.

Exemples:- dans le domaine économique, le rééquilibrage en faveur de la brousse est jugé imparfait. Le chômage touche plus de 20% de la population active surtout parmi les ethnies océaniques.

-dans le domaine politique, les instances coutumières sont délaissées par l'accord.

3°) Les accords de Nouméa et leurs conséquences pour Wallis-et-Futuna

Travail sur le doc.6 p.89:

-que prouve le choix du lieu de la signature de ces accords sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie en 10 ans ?

-quels sont les signataires de ce document ?

-quelles nouveautés apporte ce nouvel accord ?

-Sur quels fondements repose la citoyenneté calédonienne ?

Signés le 5 mai 1998 à Nouméa, ils sont le prolongement dans l'esprit et les principes des Accords Matignon de 1988. Le rééquilibrage est toujours au centre du dispositif. Des moyens financiers conséquents sont consacrés aux infrastructures, formations, équipements scolaires, logements sociaux...

Néanmoins, ce nouvel accord introduit quelques nouveautés juridiques:

-les compétences de l'État seront, à l'exception des seules compétences régaliennes, transférées progressivement aux institutions locales;

-durée de l'accord 20 ans (voir 15 ans minimum) soit le double de la durée prévue par les accords Matignon avant une consultation sur l'autodétermination;

-introduction d'une citoyenneté calédonienne définie au sein de la nationalité française, les citoyens calédoniens formant un corps électoral restreint et figé. Ils sont les seuls à pouvoir voter aux élections provinciales et au scrutin d'autodétermination.

Deux conséquences:

-nécessité de révision de la Constitution;

-impacts sur Wallis-et-Futuna dont la plupart des ressortissants vivent en Nouvelle-Calédonie sans parler des liens économiques et administratifs liant les deux territoires.

Cette nouvelle situation conduit aux accords de 2003 entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Conclusion

L'évolution statutaire de la NC pourrait rendre étrangère une communauté wallisienne et futunienne en terre française. L'État doit fournir une aide à Wallis-et-Futuna pour se détacher de la tutelle néo-calédonienne.

Travail sur les accords particuliers de 2003 (en fonction du temps).

Séquence proposée par M. Benoit Héritier, professeur d'histoire/ géographie au lycée d'État de Wallis-et-Futuna.